

## POLLUTION DE L'AIR

LE 10 JUILLET 2020

### LE CONSEIL D'ETAT DONNE RAISON AUX ASSOCIATIONS

<https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-10-juillet-2020-pollution-de-l-air>

De plans d'actions en feuilles de route, de fiches de réflexion en ateliers et 'plan de révision', les services de l'Etat n'auront pas réussi à convaincre les juges de l'efficacité des mesures envisagées pour ramener les taux de pollution de l'air à un niveau légal.

Et pourtant les associations FNE13 n'ont pas manqué, durant 10 ans, de soumettre moult propositions, de rechercher à convaincre du bien-fondé de **mesures fortes, et acceptables, en matière de transports, de déplacements, de brûlages de déchets, d'innovations ou même d'industrie**. Nous avons été écoutés, mais non entendus. Probablement même avons-nous servi de caution pour l'élaboration de plans insuffisants ou inopérants.

Au total, les habitants des Bouches-du-Rhône sont toujours et encore victimes de la pollution de l'air avec rien qu'à Marseille, **2 500 morts prématurés par an**.

Et ce 10 Juillet 2020, l'Etat est :

**Certes condamné ...**

...mais avec un sursis de 6 mois ; et dans 6 mois, les habitants respireront ils mieux ?

**Certes condamné .....**

...à hauteur de 10 millions d'€, mais qui paiera au final ? Le citoyen qui en meurt déjà prématurément et pour qui c'est la double peine : *pollué payeur*.

**Certes condamné .....**

... mais pouvait-il en être autrement ? Car déjà condamné par la Cour de Justice Européenne pour non mise en œuvre de la Directive Air CE 2008-50.

Aussi nos associations, au premier rang desquelles le Collectif Anti-Nuisances Environnement créé à l'origine dans cet unique but, ne se laisseront ni décourager, ni rassurer par une telle condamnation et poursuivront à pointer **les carences et le double discours de l'Etat** : Insuffisance des contrôles et des sanctions, politique de dérogations et d'amendements, multiplication des infrastructures routières et le tout au préjudice de la vie des riverains.

- ✚ FNE13 et ses associations **exigent l'application et le respect des lois** et la mise en œuvre sans délai des actions mille fois ressassées parmi lesquelles les **Zones à Faible Emission** Mobilités.
- ✚ FNE13 et ses associations **exigent la mise en œuvre de solutions innovantes**, notamment s'agissant de la filière hydrogène que cela soit à quai pour des générateurs mobiles alimentant les navires en électricité qu'en tant que carburant pour les transports routiers et ferroviaires.

- ✓ A noter que France Nature Environnement Bouches-du-Rhône poursuit la procédure ainsi que ses associations membres 2020 :
  - Association de Protection des Collines P.eypinoises
  - Cabriès Nature Environnement (Ex ADSR)
  - Cap au Nord
  - Collectif Anti-Nuisances Environnement, (Ex CAN L2)
  - Rassemblement d'Associations pour les Modes de Déplacements Alternatifs dans la Métropole Aix-Marseille-ProvenceN'a pas été retenu dans la procédure en raison de son objet social du moment mais soutient
  - Sauvons La Mathilde
  
- ✓ Egalement au titre de FNE à l'échelle régionale :
  - Association NOSTERPACA, mais déclaré non recevable
  - Association Toulon Var Déplacements, mais déclaré non recevable
  
- ✓ Parmi les douze zones administratives de surveillance (ZAS) de la qualité de l'air , sont concernées :
  - Marseille Provence-Alpes-Côte-d'Azur
  - Nice Provence-Alpes-Côte-d'Azur
  - Toulon Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Contact presse : Richard Hardouin, président FNE13 – tél .06 87 77 35 63